



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 5 octobre 2021, à 19 h

Sont présents : M. Hans Gruenwald Jr., maire  
Mme Marie-Claude Frigault, conseillère  
M. Archie Martin, conseiller  
Mme Edith de Haerne, conseillère  
M. André Boucher, conseiller  
M. Danny Lalonde, conseiller  
M. Mario Gauthier, conseiller  
M. Sylvain Chevrier, directeur général  
Mme Camille Primeau, LL. B., LL. M., greffière

Absence(s) :

#### Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par le maire, M. Hans Gruenwald Jr. Mme Camille Primeau, greffière, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

#### 2021-10-291

##### Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Mario Gauthier et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec le retrait du point suivant :

5.2 Signature de la convention de collaboration avec la Société Canadienne du Cancer dans le cadre du projet Trotibus formule voisin.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### Période de questions des citoyens

Le maire, M. Hans Gruenwald Jr., invite les citoyens qui le désirent à poser des questions.

#### 2021-10-292

##### Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2021

Il est proposé par M. André Boucher et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2021 soit approuvé.

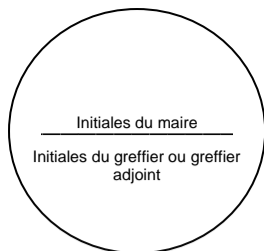
Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### 2021-10-293

##### Participation de la Ville de Rigaud dans l'organisation du défi FRAS des organismes selon la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif*

CONSIDÉRANT que la Fondation des Ressources Alternatives du Sud-Ouest (FRAS) a déposé une demande officielle à la Ville de Rigaud afin que celle-ci soit partenaire de son Défi FRAS, pour la tenue d'une levée de fonds le 4 juin 2022 (marche/course) dans les Sentiers de L'escapade ;

CONSIDÉRANT QUE l'apport de la Ville se fera par l'autorisation de la tenue de l'événement dans les Sentiers de L'escapade ainsi qu'au prêt de certains équipements ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 5 octobre 2021, à 19 h

CONSIDÉRANT que la FRAS offre des services aux personnes vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement et à leur famille dans la région de Vaudreuil-Soulanges et plus particulièrement à des citoyens de Rigaud ;

CONSIDÉRANT que le Défi FRAS permet d'amasser des fonds qui seront redistribués à 100 % aux maisons de répit et aux bénéficiaires de l'organisme ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rigaud encourage de telles initiatives qui ont pour but d'aider les familles dans le besoin ;

CONSIDÉRANT que la FRAS ne demande pas l'exclusivité des Sentiers de L'escapade et que ceux-ci demeureront accessibles au public le 4 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre événement n'est prévu au calendrier des activités de la Ville le 4 juin 2022 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. André Boucher et résolu que la Ville de Rigaud autorise la tenue du Défi FRAS dans les Sentiers de L'escapade le 4 juin 2022 et qu'elle soit partenaire de l'événement en fournissant l'équipement nécessaire à son bon déroulement.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-10-294**

#### **Annulation des frais de retard à la bibliothèque municipale à compter du 5 octobre 2021**

CONSIDÉRANT QUE l'ABPQ soutient l'abolition des frais de retard des documents en bibliothèques publiques, qui s'inscrit dans le mouvement international « *Fine Free Library* » né aux États-Unis ;

CONSIDÉRANT QUE les rapports rédigés nous prouvent que l'abolition des frais de retard a un effet positif sur l'ensemble des activités des bibliothèques publiques et les communautés ;

CONSIDÉRANT QUE les frais de retard peuvent constituer une barrière économique qui entrave l'accès aux ressources et aux services des bibliothèques pour les personnes financièrement défavorisées au sein de nos communautés, en particulier les mineurs ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud veut favoriser les échanges positifs avec ses citoyens et être au service de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque amnistie déjà plusieurs retards par année ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition des frais de retard n'a pas d'impact majeur sur le budget annuel de la Ville de Rigaud ;

CONSIDÉRANT que 331 bibliothèques publiques au Québec ont aboli leurs frais de retard ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud veut emboîter le pas dans cette direction ;

PAR CONSÉQUENT,



## Ville de Rigaud

### **Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 5 octobre 2021, à 19 h**

Il est proposé par M. Mario Gauthier et résolu d'abolir les frais de retard à la bibliothèque municipale de Rigaud à compter du 5 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-10-295**

##### **Comptes à payer et approbation des chèques du mois de septembre 2021**

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu que les comptes énumérés dans la liste datée du 1<sup>er</sup> octobre 2021, totalisant 562 995,76 \$ pour le fonds d'administration et 3 284,73 \$ payés par délégation, soient adoptés, et que leur paiement soit autorisé. De même, la liste des chèques produits du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 septembre 2021 est approuvée.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **Dépôt des états comparatifs**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, deux (2) états comparatifs préparés par le trésorier adjoint portant sur les revenus et les dépenses de la Ville sont déposés à la présente séance.

#### **2021-10-296**

##### **Autorisation de transferts budgétaires – octobre 2021**

CONSIDÉRANT QU'aucune fonction budgétaire ni aucun poste de dépenses ne peut présenter un solde négatif ;

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu que le conseil municipal autorise les transferts budgétaires comme proposés par le trésorier adjoint, le tout conformément aux documents transmis aux élus les 24 et 28 septembre 2021 par voie électronique (outil Sharepoint).

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-10-297**

##### **Abrogation de la résolution 2021-06-171 - octroi d'une subvention spéciale aux enfants résidents de Rigaud inscrits au camp de jour du collège Bourget**

CONSIDÉRANT les besoins de la population de Rigaud de bénéficier d'un camp de jour pendant l'été ;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-06-171 autorisant l'octroi d'une subvention pour les frais d'inscription des enfants résidents de Rigaud au camp de jour du collège Bourget pour un total ne dépassant pas 12 000 \$ ;

CONSIDÉRANT que l'estimation des subventions de 12 000 \$ reliées aux inscriptions était basée sur les inscriptions reçues par le collège en date du 30 mai ;

CONSIDÉRANT que le camp de jour du collège a connu un immense succès et que 73 enfants de Rigaud se sont inscrits ;

CONSIDÉRANT que le montant total des subventions à octroyer aux citoyens s'élève à 24 766 \$ ;

PAR CONSÉQUENT,



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 5 octobre 2021, à 19 h

Il est proposé par M. André Boucher et résolu d'abroger la résolution 2021-06-171 intitulée « octroi d'une subvention spéciale aux enfants résidents de Rigaud inscrits au camp de jour du collège Bourget » et de procéder à l'adoption d'une nouvelle résolution à cet effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-10-298**

#### **Octroi d'une subvention spéciale aux enfants résidents de Rigaud inscrits au camp de jour du collège Bourget – année 2021**

CONSIDÉRANT l'application des directives sanitaires et les ratios imposés par la Santé publique du Québec et l'Association des camps du Québec pour la gestion des camps de jour 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a été contrainte à établir une limite d'enfants par semaine ;

CONSIDÉRANT une grande demande des citoyens de Rigaud pour l'inscription au camp de jour pendant l'été 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud n'a pas été en mesure de répondre aux besoins de tous ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le collège Bourget a offert un service de camp de jour sur le territoire de Rigaud pendant l'été 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud et le collège Bourget travaillent en partenariat concernant plusieurs dossiers ;

CONSIDÉRANT QUE des familles de Rigaud se sont inscrites au camp de jour du collège Bourget, étant donné le nombre de places limitées au camp de jour de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville assume une partie des frais pour l'inscription des enfants au camp de jour municipal à raison de 70 \$ par semaine pour le camp de jour et de 84 \$ par semaine pour le camp jour et le service de garde ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une subvention d'urgence pour l'aider à payer les dépenses reliées à la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut être équitable envers tous ses citoyens ;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-06-171 autorisant l'octroi d'une subvention pour les frais d'inscription des enfants résidents de Rigaud au camp de jour du collège Bourget pour un total ne dépassant pas 12 000 \$ ;

CONSIDÉRANT que l'estimation des subventions de 12 000 \$ reliées aux inscriptions était basée sur les inscriptions reçues par le collège en date du 30 mai ;

CONSIDÉRANT que le camp de jour du collège a connu un immense succès et que 73 enfants de Rigaud se sont inscrits ;

CONSIDÉRANT que le montant total des subventions à octroyer aux citoyens s'élève à 24 766 \$ et que le conseil juge à propos de refaire la résolution afin d'entériner la subvention ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 5 octobre 2021, à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. André Boucher et résolu

1. de subventionner les frais d'inscription des enfants résidents de Rigaud qui se sont inscrits au camp de jour du collège Bourget pour l'année 2021 aux montants suivants :

- 70 \$ par semaine, par enfant, pour le camp de jour seulement ;
- 84 \$ par semaine, par enfant, pour le camp de jour et le service de garde.

Cette subvention spéciale est entendue uniquement pour pallier le manque de places au camp de jour de la Ville de Rigaud pour l'année 2021.

2. d'autoriser le trésorier adjoint à émettre les chèques correspondant aux subventions prévues, suivant la recommandation de la direction des Services récréatifs et communautaires, et ce, selon les listes d'inscriptions reçues par le collège Bourget, pour un montant total ne dépassant pas 25 000 \$, payable par le poste budgétaire 02-230-08-419.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### 2021-10-299

#### Gestion du personnel - mouvement de personnel - octobre 2021

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu, à la suite de la recommandation de la direction générale, d'entériner et de procéder aux embauches et aux fins d'emplois du personnel à temps partiel suivant :

#### Embauches (LCV, article 73.2.)

Nom	Poste	Date	Régie par	Statut
<b>SERVICES RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES</b>				
Philippe Aspirot	Responsable – activités de loisir	11 septembre 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire Temps partiel
Florence Garant	Responsable – activités de loisir	18 septembre 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire Temps partiel
Florence Garant	Surveillante – activités de loisir	5 octobre 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire Temps partiel



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 5 octobre 2021, à 19 h

Andrea Léonard	Responsable – activités de loisir	18 septembre 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire Temps partiel
Nicolas Gauvin	Surveillant – activités en loisirs	5 octobre 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire Temps partiel
Mathis Ranger	Sauveteur – activités aquatiques	5 octobre 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire Temps partiel
Alyssa Garfalo	Sauveteur – activités aquatiques	5 octobre 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire Temps partiel

#### SERVICES TECHNIQUES ET DES INFRASTRUCTURES

Christian Tremblay-Séguin	Journalier saisonnier	23 septembre 2021	Convention collective des employés cols bleus	Temporaire Temps partiel
---------------------------	-----------------------	-------------------	---	-----------------------------

#### Fin aux liens d'emplois

Nom	Poste	Date	Régie par	Statut
<b>SERVICES TECHNIQUES ET DES INFRASTRUCTURES</b>				
Félix Sabourin	Journalier saisonnier	29 août 2021	Convention collective des employés cols bleus	Temporaire Temps plein
Ève Chevrier	Aide-jardinière	5 septembre 2021	Convention collective des employés cols bleus	Temporaire Temps plein

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### 2021-10-300

#### Gestion du personnel – permanence de Mme Mégane Roy, technicienne à la documentation, aux archives et au greffe, le 22 septembre 2021

Il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu, à la suite de la recommandation de la direction générale, d'octroyer à madame Mégane Roy sa permanence au poste de technicienne à la documentation, aux archives et au greffe, de statut régulier à temps plein, et ce, rétroactivement au 22 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 5 octobre 2021, à 19 h

#### **2021-10-301**

##### **Gestion du personnel – démission de Mme Johanne Plante au poste de directrice des finances et de la trésorerie**

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu de prendre acte de la démission de madame Johanne Plante du poste de directrice des finances et de la trésorerie et de mettre fin à son emploi à compter du 9 septembre 2021. La Ville de Rigaud remercie Mme Plante pour les services rendus à la communauté depuis le 25 juin 2019 et lui souhaite bonne chance dans ses projets.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-10-302**

##### **Gestion du personnel – création du poste d'agent(e) à l'information – Service de l'urbanisme**

Il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu, à la suite de la recommandation de la direction générale, de créer le poste d'agent(e) à l'information – Service de l'urbanisme, de statut temporaire à temps plein, et ce, pour une période d'un (1) an.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-10-303**

##### **Gestion du personnel – embauche de Mme Sarah Rozon au poste d'agente à l'information au Service de l'urbanisme à compter du 4 octobre 2021**

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu que, à la suite de la recommandation de la direction générale, d'embaucher Mme Sarah Rozon au poste d'agente à l'information au Service de l'urbanisme, de statut temporaire à temps plein, et ce, pour une période d'un (1) an à partir du 4 octobre 2021. Le poste est régi par la convention des employés cols blancs.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-10-304**

##### **Gestion du personnel – embauche de Mme Micheline Déry au poste de directrice du Service des finances et de la trésorerie à compter du 25 octobre 2021**

Il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu, à la suite de la recommandation de la direction générale, d'embaucher Mme Micheline Déry au poste de directrice du Service des finances et de la trésorerie, de statut de cadre à l'essai, à temps plein, et ce, à compter du 25 octobre 2021. Les conditions du poste sont établies dans le contrat d'embauche et le Manuel des politiques et modalités du personnel de direction de la Ville de Rigaud.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-10-305**

##### **Gestion du personnel – adoption du Manuel des politiques et modalités du personnel de direction de la Ville de Rigaud**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des modifications présentées par le directeur général et la conseillère en ressources humaines le 29 septembre 2021;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 5 octobre 2021, à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Hans Gruenwald Jr. et résolu, à la suite de la recommandation de la direction générale,

- que le conseil approuve le Manuel des politiques et modalités du personnel de direction de la Ville de Rigaud daté du 29 septembre 2021.
- que les clauses dudit manuel entrent en vigueur dès son adoption.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-10-306**

##### **Gestion du personnel - RESO-RH-DISC-2021-001**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du directeur général du 29 septembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général en lien avec le dossier indiqué en titre;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par M. Hans Gruenwald Jr. et résolu, à la suite de la recommandation de la direction générale, d'entériner la recommandation de la direction générale en lien avec ce dossier et de prendre la mesure visée par ledit rapport.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-10-307**

##### **Désaffectation à l'utilité publique et aliénation de biens – autorisation de mise en vente des véhicules Dodge Caravan (2013 et 2014) du Service de sécurité incendie par appel d'offres sur le site du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), volet disposition des biens**

CONSIDÉRANT QUE les deux véhicules de marque et modèle Dodge Caravan (2013 et 2014) du Service de sécurité incendie seront bientôt remplacés par deux nouveaux véhicules ;

CONSIDÉRANT QUE les deux véhicules Dodge Caravan sont encore en état de servir ;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de Rigaud de procéder à la vente de ces véhicules auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) par le volet disposition des biens ;

CONSIDÉRANT l'article 916 du *Code civil du Québec* ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu

1. D'autoriser la désaffectation des deux véhicules de marque et modèle Dodge Caravan (2013 et 2014) à l'utilité publique afin de les retirer du domaine public ; et
2. D'autoriser M. Sylvain Brazeau, directeur du Service de sécurité incendie, à procéder à la vente des deux véhicules par appel d'offres sur le site du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAQ), volet disposition des biens, au moment opportun, et à signer tous les documents afférents à cette vente.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote





## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 5 octobre 2021, à 19 h

#### **2021-10-308**

#### **Location de la virée sur le lot 4 024 701 située sur la rue Saint-François appartenant à la compagnie Les Constructions Pival inc. pour l'année 2022**

CONSIDÉRANT que la rue Saint-François, au nord-est de la rue Saint-Jean-Baptiste O., est un cul-de-sac et qu'il est essentiel d'avoir une virée pour les véhicules, plus particulièrement les véhicules lourds ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud s'occupe de l'entretien du fond en gravier, du déneigement et de la clôture autour de ladite virée ;

PAR CONSÉQUENT ;

Il est proposé par M. André Boucher et résolu, à la suite de la recommandation de la direction des Services techniques et des infrastructures, que le conseil autorise la location de la virée sur le lot 4 024 701 sur la rue Saint-François appartenant à la compagnie Les Constructions Pival inc., pour la somme de 600 \$, plus taxes, pour l'année 2022. Le tout payable par le budget d'opération, poste budgétaire 02-320-00-512.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-10-309**

#### **Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison de sel de déglçage prétraité pour les saisons 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, appel d'offres 2021-STIR-06, à Compass Minerals Canada Corp**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de sel de déglçage pour les saisons 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 (appel d'offres 2021-STIR-06) ;

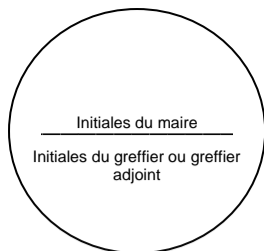
CONSIDÉRANT QUE sept (7) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT QUE les sept (7) soumissions ont été reconnues conformes aux documents d'appel d'offres ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Mario Gauthier et résolu, à la suite de la recommandation de la direction des Services techniques et des infrastructures, d'octroyer le contrat de fourniture et la livraison de sel de déglçage prétraité pour les saisons 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 (appel d'offres 2021-STIR-06), au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Compass Minerals Canada Corp, au prix de 96,33 \$ la tonne métrique, avant toutes taxes applicables, et ce, pour une quantité maximale de 2 500 tonnes métriques. La dépense annuelle (par saison) du contrat sera d'un montant maximal de 240 825,00 \$, plus taxes applicables. Le tout payable par le poste budgétaire 02-330-00-638.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 5 octobre 2021, à 19 h

#### **2021-10-310**

**Octroi de contrat pour la fourniture, la livraison et la disposition de divers matériaux granulaires pour les années 2022, 2023 et 2024 avec option de renouvellement pour les années 2025 et 2026 - appel d'offres 2021-STIR-08 - à Construction DJL inc.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture, la livraison et la disposition de divers matériaux granulaires pour les années 2022, 2023 et 2024 avec option de renouvellement pour les années 2025 et 2026 (appel d'offres 2021-STIR-08) ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les soumissions ont été reconnues conformes aux documents d'appel d'offres ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Mario Gauthier et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par la direction des Services techniques et des infrastructures, d'octroyer le contrat pour la fourniture, la livraison et la disposition de divers matériaux granulaires pour les années 2022, 2023 et 2024 avec option de renouvellement pour les années 2025 et 2026 (appel d'offres 2021-STIR-08), au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction DJL inc., au prix annuel de 117 335,50 \$, et ce, avant toutes taxes applicables. Le tout payable par les postes budgétaires 02-320-00-621 et 02-330-00-621.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-10-311**

**Rejet des soumissions reçues pour des services de nettoyage et de vidange de puisards, stations de pompage, regards, conduites et réservoirs d'égout ainsi que le nettoyage de chambres et de boîtiers de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour les années 2022, 2023 et 2024 incluant des options de renouvellement pour les années 2025 et 2026 - appel d'offres 2021-STIR-09**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services de nettoyage et de vidange de puisards, stations de pompage, regards, conduites et réservoirs d'égout ainsi que le nettoyage de chambres et de boîtiers de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour les années 2022, 2023 et 2024 incluant des options de renouvellement pour les années 2025 et 2026 (appel d'offres 2021-STIR-09) ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) soumissions reçues sont non conformes aux documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT également que certaines clauses de l'appel d'offres 2021-STIR-09 comportaient des éléments pouvant porter à confusion et qu'il y aurait lieu de les modifier ;

PAR CONSÉQUENT,



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 5 octobre 2021, à 19 h

Il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et de rejeter les deux soumissions reçues pour des services de nettoyage et de vidange de puisards, stations de pompage, regards, conduites et réservoirs d'égout ainsi que le nettoyage de chambres et de boitiers de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour les années 2022, 2023 et 2024 incluant des options de renouvellement pour les années 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-10-312**

**Autorisation d'appel d'offres public pour des services de nettoyage et de vidange de puisards, stations de pompage, regards, conduites et réservoirs d'égout ainsi que le nettoyage de chambres et de boitiers de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour les années 2022, 2023 et 2024 incluant des options de renouvellement pour les années 2025 et 2026 (second projet)**

CONSIDÉRANT le rejet des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 2021-STIR-09 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuellement en vigueur pour le même objet se termine le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel appel d'offres doit être rédigé et lancé ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu, conformément aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, d'autoriser la préparation et le lancement d'un appel d'offres public pour des services de nettoyage et de vidange de puisards, stations de pompage, regards, conduites et réservoirs d'égout ainsi que le nettoyage de chambres et de boitiers de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour les années 2022, 2023 et 2024 incluant des options de renouvellement pour les années 2025 et 2026, conformément aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (2<sup>e</sup> appel d'offres).

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-10-313**

**Renouvellement du contrat 2020-STIR-04 pour la fourniture d'essence ordinaire et de diesel pour les véhicules et les équipements motorisés, ainsi que pour la fourniture de réservoirs à essence ordinaire et diesel avec pompes, pistolets et système de gestion pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022 à Énergies Sonic inc.**

CONSIDÉRANT QUE la première année du contrat 2020-STIR-04 pour la fourniture d'essence ordinaire et de diesel pour les véhicules et les équipements motorisés, ainsi que pour la fourniture de réservoirs à essence ordinaire et diesel avec pompes, pistolets et système de gestion se termine le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comporte quatre années de possible renouvellement annuel pour les périodes comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022, le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023, le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024, et entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de ce contrat peut être accordé une année à la fois par la Ville ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 5 octobre 2021, à 19 h

CONSIDÉRANT QUE, suite à la recommandation de la direction des Services techniques et des infrastructures, la Ville est en faveur du renouvellement annuel pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Mario Gauthier et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par la direction des Services techniques et des infrastructures, que le conseil renouvelle le contrat 2020-STIR-04 pour la fourniture d'essence ordinaire et de diesel pour les véhicules et les équipements motorisés, ainsi que pour la fourniture de réservoirs à essence ordinaire et diesel avec pompes, pistolets et système de gestion pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022 inclusivement à Énergies Sonic inc. conformément aux documents d'appel d'offres et n'excédant pas une dépense maximale annuelle de 100 000,00 \$, plus taxes applicables. Le tout payable par le budget d'opération.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-10-314**

#### **Renouvellement du contrat 2020-STIR-05 pour les services d'entrepreneur en électricité pour l'année 2022 à Entreprise D'Électricité de Rigaud inc.**

CONSIDÉRANT QUE la première année du contrat 2020-STIR-05 pour les services d'entrepreneur en électricité se termine le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comporte une possibilité de renouvellement pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la recommandation de la direction des Services techniques et des infrastructures, la Ville est en faveur du renouvellement pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon les modalités prévues aux documents d'appel d'offres 2020-STIR-05 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Mario Gauthier et résolu, à la suite d'une recommandation émise par la direction des Services techniques et des infrastructures, que le conseil renouvelle le contrat 2020-STIR-05 pour les services d'entrepreneur en électricité pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022 inclusivement à Entreprise D'Électricité de Rigaud inc. Le tout selon la méthode de révision des taux inscrite à la clause 2.02 - variation de prix - du Contrat, pour une dépense maximale annuelle de 30 000,00 \$, plus les taxes applicables. Le tout payable par les postes budgétaires suivants :

02-130-91-522	02-130-96-522	02-220-00-522
02-320-00-522	02-413-50-521	02-413-60-521
02-415-50-521	02-621-00-522	02-701-20-522
02-701-21-522	02-701-58-522	02-701-59-526
02-702-39-522	02-701-71-493	02-701-73-493
02-701-75-493	02-701-83-493	02-701-85-493

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 5 octobre 2021, à 19 h

**2021-10-315**

**Dossier des inondations historiques printanières 2019 - cession de terrain pour allocation de départ – lot numéro 4 025 605 – 44, rue Pacific-D'Amour – et mandat à M<sup>e</sup> Diane Pharand, notaire**

CONSIDÉRANT les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la Ville de Rigaud au printemps 2019 ;

CONSIDÉRANT la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur notre territoire par le Gouvernement du Québec par le décret numéro 817-2019 le 12 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 817-2019 et ses modalités d'allocations de départ ;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété sise au 44 de la rue Pacific-D'Amour est visée par la zone d'intervention spéciale (ZIS) et peut bénéficier d'une allocation de départ ;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 14 avril au 24 avril 2019 dans des municipalités du Québec permet, si le propriétaire cède à la Ville de Rigaud le terrain sur lequel se trouve sa résidence principale pour la somme nominale de 1 \$, de recevoir à titre de contrepartie, une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain, en vigueur au moment du sinistre réel, et ce, selon les modalités décrites audit programme ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 44 de la rue Pacific-D'Amour a décidé de céder pour la somme de 1 \$ à la Ville de Rigaud le lot numéro 4 025 605 afin de se prévaloir de l'allocation de départ précédemment décrite ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu que le conseil

1. Autorise l'acquisition du lot numéro 4 025 605 pour la somme de 1 \$ ;
1. Mandate M<sup>e</sup> Diane Pharand, notaire, pour la préparation des documents et actes donnant plein effet à la présente résolution ;
2. Autorise la signature de tous les documents afférents au dossier par le maire ou, en son absence et son incapacité à agir, le maire suppléant, ainsi que le greffier de la Ville ou, en son absence ou incapacité à agir, le greffier adjoint, et
3. S'engage, advenant la revente, à remettre au ministère de la Sécurité publique le montant reçu de la vente du ou des lots acquis par la présente.

Le tout payable par la Ville et remboursable par le ministère de la Sécurité publique.

Les frais de quittance, s'il y a lieu, sont aux frais du propriétaire.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 5 octobre 2021, à 19 h

#### **2021-10-316**

#### **DÉROGATION MINEURE – permettre la construction d'un garage non attenant d'une hauteur maximale permise de 7,62 mètres – 9, rue Saint-Viateur - lot 3 608 126 - zone H-172**

Le maire explique la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 9 de la rue Saint-Viateur, sur le lot 3 608 126 en zone H-172, afin de permettre :

- la construction d'un garage non attenant d'une hauteur maximale permise de 7,62 mètres alors que le tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés pour le groupe « Habitation » du règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, précise que pour un garage non attenant, la hauteur maximale mesurée du niveau moyen du sol au faite du toit ne doit pas dépasser 6,10 mètres à l'article 6.2.2. 20° b).

Il invite les personnes présentes à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

Aucun commentaire n'a été formulé dans la salle par les citoyens présents.

La greffière fait lecture du seul commentaire reçu dans les délais prescrits à la suite de la parution de l'avis public par les moyens indiqués.

CONSIDÉRANT l'article 6.2.2. 20° b) intitulé « tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés pour le groupe « Habitation » » du règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé ;

CONSIDÉRANT la démonstration faite par le demandeur ;

CONSIDÉRANT les conditions d'exercices de la dérogation mineure par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, articles 145.1. à 145,5 ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme afin d'approuver conditionnellement la présente demande de dérogation mineure ;

PAR CONSÉQUENT ;

Il est proposé par M. Hans Gruenwald Jr. et résolu que le conseil approuve la demande de dérogation mineure afin de déroger à l'article 6.2.2. 20.b. intitulé « tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés pour le groupe « Habitation » » du règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, pour permettre la construction d'un garage non attenant à une habitation unifamiliale d'une hauteur supérieure à ce qui est prévu dans la réglementation à la condition que le faite du garage non attenant ne dépasse pas le faite du garage attenant à l'habitation principale située au 9 de la rue Saint-Viateur, sur le lot 3 608 126, dans la zone H-172.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-10-317**

#### **PIIA – remplacement de dix (10) fenêtres – 10, rue de l'Hôtel-de-Ville - lot 3 607 878 – secteur centre-ville - zone H-9**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a une valeur patrimoniale supérieure selon l'inventaire patrimonial de la Chaire de recherche de l'UQÀM ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 5 octobre 2021, à 19 h

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion ;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères visant le secteur centre-ville du règlement relatif aux PIIA ;

CONSIDÉRANT que les interventions contribuent au maintien de l'ensemble architectural ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme, que le conseil approuve la demande de PIIA pour le remplacement de dix (10) fenêtres, pour le bâtiment sis au 10 de la rue de l'Hôtel-de-Ville, sur le lot 3 607 878 (secteur centre-ville) en zone H-9.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

*Le conseiller André Boucher a quitté son siège au début de la période de questions et reprend son siège durant cette même période.*

#### **Période de questions allouée aux citoyens**

Le maire, M. Hans Gruenwald Jr., invite les citoyens qui le désirent à poser des questions.

#### **Période d'information ou de commentaires allouée aux membres du conseil**

À tour de rôle, les membres du conseil ont la possibilité de soumettre des informations ou des commentaires aux personnes présentes.

**2021-10-318**

#### **Levée de la séance**

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu que la présente séance soit levée à 20 h 58.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

---

Hans Gruenwald Jr.  
Maire

---

Camille Primeau, LL. B, LL., M.  
Greffière